

**Assemblée générale**

Distr. générale
30 août 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Prévention du crime et justice pénale**Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Le processus de réforme	3–5	2
III. Huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	6–7	2
IV. Convention contre la criminalité transnationale organisée	8–23	3
V. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	24–27	5
VI. Coopération technique	28–44	5
VII. Mobilisation des ressources	45–47	9
VIII. Questions se rapportant au programme	48–49	10

* A/54/150.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 53/110 et 53/114, respectivement intitulées «Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants» et «Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique», du 9 décembre 1998.

2. Ce rapport offre un aperçu général des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des résolutions 53/110 et 53/114 susmentionnées. Il convient de le lire conjointement avec le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/1999/6 et Corr.1) et le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2), tous deux présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session. Le présent rapport offre une mise à jour des renseignements contenus dans ces deux rapports. L'Assemblée est en outre saisie à sa cinquante-quatrième session de deux autres rapports qui ont trait à la question, l'un sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes (A/54/69-E/1999/8), l'autre sur l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

II. Le processus de réforme

3. Ce rapport porte sur la deuxième année de mise en oeuvre des mesures de réforme du Secrétaire général et la deuxième année de fonctionnement du Centre pour la prévention internationale du crime du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime. En s'appuyant sur les propositions de réforme, l'évolution des besoins de la communauté internationale et les recommandations du Bureau des services de contrôle interne, le Centre a procédé à un réexamen et une réorientation de grande ampleur de ses méthodes de travail et de sa structure. Il est actuellement occupé à mettre en application ses nouvelles méthodes de travail pragmatiques et rationalisées pour réaliser des objectifs ambitieux mais réalistes d'appui aux priorités les plus urgentes des États Membres. Fournir de manière coordonnée une expertise technique et une aide opérationnelle efficace dans les domaines d'activité que lui assigne son mandat est désormais la fonction principale bien établie du Centre.

4. Cette nouvelle démarche trouve son expression dans les programmes que le Centre a lancés récemment contre la

criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains et la corruption. Dans le cadre de ces efforts, le Centre continue à s'intéresser activement à la prévention du crime ainsi qu'au renforcement et à la réorientation des systèmes de justice pénale, selon les cas, en s'appuyant sur les règles et normes arrêtées sous l'égide des Nations Unies. Il se préoccupe aussi d'y intégrer une perspective sexospécifique et de renforcer le rôle du système de justice pénale dans l'élimination de la discrimination et de la violence à l'encontre des femmes. Par ailleurs, il s'acquitte avec davantage d'efficacité de ses missions d'appui aux processus intergouvernementaux, tels le service des sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. D'importants efforts ont été faits pour développer la communication électronique de documents en utilisant le réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le site Internet du Centre (<http://www.ifs.univie.ac.at/~uncjin/uncjin.html>).

5. Le Centre et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues travaillent davantage en synergie, progrès auquel ont grandement contribué la gestion commune des deux entités sous l'autorité du Directeur exécutif du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime et les structures de coordination interne qui ont été mises en place, notamment les réunions régulières du Directeur exécutif avec ses collaborateurs immédiats et avec les chefs de service et responsables d'activités du Bureau.

III. Huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

6. La huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue du 27 avril au 6 mai 1999, à Vienne, essentiellement sur le thème de la prévention du crime. La Commission y a recommandé l'adoption de quatre projets de résolution par l'Assemblée générale et de six projets de résolution et trois projets de décision par le Conseil économique et social. Le texte de ces projets figure dans le rapport de la session¹, qui présente aussi un compte rendu détaillé des délibérations de la Commission et des indications sur les mesures prises par elle sur certains points.

7. Il ressort des travaux et des résultats de la session que la Commission a encore consolidé la rationalisation de ses méthodes de travail, en s'employant à pratiquer une gestion stratégique de ses activités et une coordination efficace avec d'autres commissions techniques du Conseil économique et social. Cette session aura aussi été marquée par une nouvelle réduction du nombre et de la longueur des rapports présentés, de même que du nombre des demandes de rapports et d'autres mandats qu'impliquent les recommandations de la Commission.

IV. Convention contre la criminalité transnationale organisée

8. En application des résolutions 53/111 et 53/114 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1998, le Comité spécial chargé d'élaborer une convention contre la criminalité transnationale organisée a officiellement commencé ses travaux au début de 1999, en s'assignant pour objectif d'avoir achevé sa tâche en 2000. Il a très sensiblement progressé dans la rédaction du texte et des trois instruments juridiques internationaux additionnels contre la fabrication et le commerce illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, contre le trafic et le transport illicite de migrants et contre le trafic d'êtres humains, et en particulier de femmes et d'enfants.

9. Le Comité spécial a déjà tenu quatre sessions en 1999 (19-29 janvier, 8-12 mars, 28 avril-3 mai et 28 juin-9 juillet) et doit en tenir encore deux avant la fin de l'année (4-15 octobre et 6-17 décembre). Quatre sessions de deux semaines chacune sont prévues pour 2000.

10. Les sessions du Comité spécial, auxquelles ont participé en tout 126 États, auront été marquées par un large appui en faveur du projet de convention, un vigoureux engagement politique et une solide expertise technique.

11. À la première session, le Comité spécial s'est appuyé dans ses travaux sur un document renfermant un projet de convention (A/AC.254/4) qui s'inspirait des résultats des réunions préparatoires antérieures et des travaux des précédentes sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et il a achevé la première lecture des articles 1er à 23. Il a aussi examiné les liens entre la Convention et les instruments juridiques internationaux additionnels qu'il avait été chargé d'élaborer en vertu des résolutions 53/111 et 53/114 de l'Assemblée générale. Suivant ces résolutions, la Convention devait être un instrument autonome, se suffisant à lui-même. La signature, la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention devaient avoir la priorité absolue, et aucun effort ne devait être ménagé pour négocier

un texte permettant de respecter cette priorité. Les instruments juridiques internationaux additionnels étaient envisagés, en principe, comme des protocoles facultatifs à la Convention, car ils portaient sur des domaines trop spécifiques pour trouver place dans le corps de la Convention.

12. À sa première session également, le Comité spécial a procédé à une première lecture des instruments juridiques internationaux additionnels visant la lutte contre la fabrication et le commerce illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (A/AC.254/4/Add.2) et contre le trafic et le transport illicite de migrants, y compris par la voie maritime (A/AC.254/4/Add.1). De plus ont été présentées deux versions d'un projet d'instrument juridique international additionnel contre le trafic de femmes et d'enfants (A/AC.254/4/Add.3 et A/AC.254/8).

13. À sa deuxième session, le Comité spécial a achevé l'examen de l'article premier, qui énonce le but de la Convention. Il a aussi examiné l'article 2, relatif au champ d'application, l'article 2 *bis*, sur les termes employés, et l'article 3, sur la criminalisation. Il a en outre fait une première lecture des articles 24 à 30. Le Comité spécial a prié le Secrétariat de faire, à partir de renseignements à demander aux États Membres, une analyse des dispositions des législations nationales relatives aux infractions punies de peines privatives de liberté qui se rapportaient à la Convention, en précisant le nombre d'années d'emprisonnement. Plus de 40 États ont à ce jour communiqué des informations à ce sujet au Secrétariat. Celui-ci remettra cette étude au Comité spécial à sa cinquième session (4-15 octobre 1999).

14. À sa deuxième session, le Comité spécial a aussi procédé à une première lecture des articles 1er et 2 du projet de protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.1). Cette première lecture a été l'occasion d'une discussion sur le point de savoir si le protocole viserait le trafic de femmes et d'enfants ou le trafic de personnes. Comme la Commission l'a recommandé à sa huitième session, l'Assemblée générale sera saisie à sa cinquante-quatrième session d'un projet de résolution par lequel elle déciderait que l'instrument international additionnel contre le trafic de femmes et d'enfants qui est en cours d'élaboration au sein du Comité spécial portera sur le trafic de tous les êtres humains, et spécialement des femmes et des enfants, et prierait le Comité spécial de remanier le projet d'instrument en conséquence.

15. À sa troisième session, le Comité spécial a examiné les articles 4, 4 *bis*, 7 et 8 du projet de convention, relatifs au blanchiment d'argent et à la confiscation. Il a aussi achevé la première lecture du projet de texte de l'instrument juridique

international contre la fabrication et le commerce illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions. Le débat a mis au jour la nécessité de faire appel au concours d'experts pour les nombreuses questions techniques visées par l'instrument, et elle a beaucoup retenu l'attention. Le Comité spécial s'est interrogé sur les moyens les plus appropriés de bénéficier de tels apports tout en préservant l'intégrité du processus de négociation. Considérant les difficultés que nombre de pays en développement avaient à envoyer des experts de leurs capitales, il fallait à son avis encourager les États à prévoir dans les rangs de leurs délégations des experts des diverses questions visées par l'instrument. Ces experts pourraient tenir des réunions informelles en marge des futures sessions du Comité spécial en vue de lui fournir des conseils techniques pour l'aider à avancer dans les négociations.

16. À sa quatrième session, le Conseil spécial a poursuivi la seconde lecture du projet de convention en examinant les articles 4 *ter*, 5, 6, 9 et 14, sur la corruption, la responsabilité des personnes morales, les poursuites, le jugement et les sanctions, la compétence et l'entraide judiciaire, respectivement, et en tâchant de se mettre d'accord sur un texte unique qui traduise, autant que possible, les points de convergence et sur lequel il puisse s'appuyer pour poursuivre son travail de rédaction.

17. À sa quatrième session également, le Comité spécial a examiné en seconde lecture les articles 1er à 5 de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic et le transport illicite de migrants, y compris par la voie maritime. L'examen de certaines dispositions du projet de texte a donné lieu à un débat général, qui a tourné autour du but et de l'orientation de l'instrument. Quelques délégations se sont inquiétées des risques d'usage involontairement indu du protocole pouvant jouer au détriment de migrants et, dans cette perspective, ont mis en doute l'opportunité de cet instrument. À ce propos, il a été fait mention du mandat du Comité, énoncé dans les résolutions 53/111 et 53/114. Le Président a redit qu'il était entendu que tout en étant inextricablement lié à la Convention, ce protocole était axé sur la prévention et la répression de l'introduction clandestine de migrants et qu'il fallait veiller tout particulièrement à établir une distinction extrêmement claire entre la criminalisation du comportement des trafiquants et la protection des victimes de leur activité. Le Comité spécial a procédé à une première lecture des articles 3 à 7 de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants.

18. Le Comité spécial a décidé qu'à compter de sa cinquième session des consultations informelles seraient organisées pour lui faciliter l'entière exécution de son mandat. Ces consultations se tiendraient lorsqu'un certain nombre de conditions précises pourraient être réunies.

19. Des textes révisés du projet de convention et des projets de protocoles ont été diffusés, qui rendent compte des progrès réalisés dans la rédaction des différents instruments (A/AC.254/4/Rev. 4, A/AC.254/4/Add.1/Rev. 2, A/AC.254/4/Add. 2/Rev. 2 et A/AC.254/4/Add. 3/Rev. 3). Le Comité spécial a présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session un rapport d'étape sur les travaux de ses première et deuxième sessions (A/AC.254/13). Des rapports sur les travaux de ses troisième et quatrième sessions ont aussi été diffusés (A/AC.254/14 et A/AC.254/17).

20. À sa huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter trois résolutions qui ont trait aux travaux du Comité spécial, respectivement intitulées «Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels», «Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication et commerce illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication et le commerce illicites d'explosifs» et «Action contre la corruption». L'Assemblée est saisie de ces projets de résolution. Par la première résolution, elle déciderait de convoquer en 2000 une conférence de plénipotentiaires chargée d'établir le texte définitif du projet de convention et des protocoles s'y rapportant, d'adopter ces instruments et de les ouvrir à la signature à l'Assemblée du millénaire, et elle prendrait note avec reconnaissance de l'offre faite par le Gouvernement italien d'accueillir la conférence de plénipotentiaires à Palerme (Italie).

21. Un colloque de décideurs sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a eu lieu les 26 et 27 février 1999 à Rome, avec la participation des ministres de la justice de pays de toutes les parties du monde. Le principal objectif de ce colloque était de faire mieux prendre conscience de la nécessité d'une convention globale contre la criminalité transnationale organisée ainsi que du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans son élaboration, puis sa mise en oeuvre, mais aussi dans la mobilisation d'un engagement politique en faveur de son adoption. Organisé conjointement par le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et par le Conseil consultatif professionnel et scientifique international du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ce colloque était accueilli par le Sénat italien.

22. Un séminaire ministériel Asie-Pacifique sur le renforcement des capacités de lutte contre la criminalité transnationale

organisée se tiendra les 27 et 28 octobre 1999 à Bangkok, sous les auspices conjoints du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime et du Gouvernement thaïlandais. Il s'agira de mobiliser l'engagement politique des pays de la région contre la criminalité transnationale organisée en sensibilisant leurs dirigeants politiques et hauts fonctionnaires à la question et en les éclairant en la matière; de favoriser la participation active et le concours de tous ces pays à l'élaboration de la Convention; de faciliter un processus de consultations entre dirigeants politiques nationaux de la région sur une stratégie commune et une coopération mutuelle et de promouvoir ainsi une stratégie et une contribution régionales; d'offrir aux experts de haut niveau de la région une enceinte où ils puissent examiner les questions techniques et échanger leurs vues; et d'engager un examen des capacités nationales d'action contre la criminalité transnationale organisée, y compris les besoins d'appui technique, ainsi que de déterminer les mesures requises pour les améliorer.

23. L'Autriche, les États-Unis d'Amérique, le Japon, la Norvège et la Pologne ont fourni ou se sont engagés à fournir des contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, destinées à couvrir en partie les dépenses afférentes à la tenue des sessions du Comité spécial et à financer la participation de quelques-uns des pays les moins avancés à ses sessions.

V. Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

24. Le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session (E/CN.15/1999/6 et Corr.1), récapitule les mesures prises pour préparer le Congrès, qui se tiendra du 10 au 17 avril 2000 à Vienne, à l'invitation du Gouvernement autrichien. À cette même session, la Commission était également saisie des rapports des quatre réunions préparatoires régionales.

25. Conformément aux dispositions de la résolution 53/110, la Commission a établi un avant-projet de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, et elle a recommandé au Conseil économique et social de décider de le transmettre au dixième Congrès. Ce texte est axé en particulier sur les défis de la criminalité transnationale.

26. La Commission a aussi recommandé à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'adopter à sa cinquante-quatrième session un projet de résolution concernant le dixième Congrès. En adoptant ce texte, dont elle est saisie, l'Assemblée, entre autres choses, approuverait le projet de programme de travail proposé pour le dixième Congrès, inviterait de nouveau les États Membres à se faire représenter au Congrès au plus haut niveau politique, déciderait que le débat de haut niveau du Congrès se tiendrait les 14 et 15 avril 2000 et aussi que le Congrès accorderait une attention particulière aux moyens de donner effet aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et prierait le Congrès de soumettre sa déclaration, par l'intermédiaire de la Commission et du Conseil économique et social, à l'Assemblée du millénaire.

27. Le Centre avance dans la préparation du Congrès sur les questions de fond et met au point les derniers détails de l'organisation, en étroite consultation avec les autorités du pays hôte et en étroite collaboration avec les services intéressés du Secrétariat, en particulier le Département de l'information, ainsi qu'avec d'autres institutions compétentes pour différents aspects du Congrès. Il a été établi un guide du Congrès (A/CONF.187/GUIDE.1) qui contient des renseignements destinés à aider les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les spécialistes à s'y préparer.

VI. Coopération technique

28. Comme il est décrit dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/1999/2), les activités de coopération technique du Centre sont en cours de réorientation dans un souci d'efficacité, et sont de plus en plus axées sur les domaines hautement prioritaires tandis que des projets globaux sont formulés et réalisés d'une manière pleinement coordonnée. Dans sa nouvelle approche, le Centre est guidé par les considérations suivantes : a) traduction des priorités du Centre en activités concrètes sur le terrain; b) concentration de l'assistance du Centre sur les pays en développement et les pays en transition, dans une démarche sous-régionale chaque fois que cela est possible; c) coopération étroite au niveau opérationnel avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), les deux entités gardant un profil distinct, ce qui permet une démarche plus globale pour traiter de problèmes comme la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le contrôle des drogues et l'appui au système de

justice pénale; et d) renforcement de la coopération interinstitutions.

29. Dans sa résolution 1999/23 sur les activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, adoptée sur la recommandation de la Commission, le Conseil économique et social a demandé au Centre de redoubler d'efforts pour axer ses activités de coopération technique sur les questions et préoccupations prioritaires en matière de prévention du crime et de justice pénale, a prié instamment les États et les organismes de financement de revoir leurs politiques de financement de l'aide au développement et d'y inclure un volet prévention de la criminalité et justice pénale, et a demandé aux États de faire tout leur possible pour verser une contribution au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

30. La nouvelle orientation des activités de coopération technique du Centre se manifeste dans les programmes mondiaux qu'il entreprend contre la corruption et le trafic des êtres humains et les études mondiales qu'il effectue sur la criminalité transnationale organisée, lancés en mars 1999 en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI). On en trouvera ci-après un bref aperçu [pour une description détaillée, voir le rapport du Directeur exécutif (E/CN.15/1999/2)]. À sa huitième session, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné ces programmes et études et a fourni des orientations quant à leur réalisation.

31. Le programme mondial contre la corruption, qui s'efforce d'aider les États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour freiner la corruption, est composé de deux éléments principaux, un élément recherche et un élément coopération technique. L'élément recherche du programme permettra d'établir une base de connaissances en vue de l'élaboration et de la réalisation de mesures de coopération technique. L'élément coopération technique permettra d'aider les États Membres à créer ou à renforcer une capacité institutionnelle en vue de prévenir, de détecter et de combattre la corruption aux niveaux national et international. Au niveau national, l'assistance portera sur l'évaluation des mesures prises contre la corruption, l'élaboration d'une législation ou la révision de la législation existante et la création ou le renforcement de mécanismes anticorruption, la mise au point de mesures préventives et la formation des responsables de la politique et autres fonctionnaires. Au niveau international, il s'agira de créer une réserve d'experts de haut niveau, de mettre en place des mécanismes permettant d'assurer la transparence des contrats du secteur public ainsi que l'obligation de rendre compte des mesures anticorruption prises au niveau international grâce à des évaluations faites par des

experts internationaux, de promouvoir les instruments juridiques internationaux et de créer un organisme international sur la corruption active et passive. Le programme a été élaboré compte pleinement tenu des activités internationales déjà existantes et en consultation étroite avec les organisations actives dans ce domaine, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Chambre internationale de commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques et Transparency International.

32. Des mesures sont actuellement prises en vue de l'élaboration et de la réalisation d'éléments de projets du programme en Afrique du Sud, au Guatemala, en Hongrie et au Liban. Des consultations sont en cours avec les représentants d'un certain nombre de pays concernant l'élaboration de projets dans le cadre du programme.

33. En juin 1999, un mémorandum d'accord a été signé entre le Gouvernement hongrois, le Centre et l'UNICRI concernant le lancement d'un projet pilote conjoint contre la corruption, mis au point dans le cadre du programme mondial. Ledit projet pilote prévoit les principales activités suivantes : a) l'organisation d'une réunion d'experts scientifiques visant à définir les méthodes et les outils permettant d'évaluer rapidement la corruption; b) l'évaluation rapide et l'analyse globale de la situation de la corruption dans un pays donné; c) l'évaluation conjointe des résultats d'une évaluation rapide; d) l'organisation d'un séminaire international chargé d'examiner les résultats de l'analyse et de partager les outils méthodologiques pertinents avec d'autres pays intéressés; et e) la mise à l'épreuve des mécanismes du programme mondial visant à assurer la transparence des contrats du secteur public. La réunion des experts scientifiques s'est tenue à Budapest les 8 et 9 juin 1999. L'expérience acquise lors de la réalisation de ce projet pilote sera appliquée comme il conviendra à d'autres projets du programme mondial.

34. Au Liban, le Centre donne une nouvelle orientation à un projet en cours sur l'appui au plan national anticorruption de manière à l'aligner pleinement sur le programme mondial. En Afrique du Sud, en Bolivie, au Brésil, en Colombie et au Guatemala, comme suite au désir exprimé par les Gouvernements respectifs de ces pays de participer au programme, le Centre a tenu des consultations et s'occupe à l'heure actuelle de mettre au point des propositions de projets qui seront exécutés dans ces pays.

35. Le programme mondial contre le trafic des êtres humains vise à donner aux pays d'origine, de transit et de destination la possibilité d'élaborer des stratégies conjointes et des mesures pratiques contre ces entreprises criminelles. Il permettra aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de

réglé un problème qui les affecte tous, à leur avantage mutuel et d'une manière qui transcende la démarche purement bilatérale. Il mettra en lumière le rôle joué par les groupes criminels dans le trafic des êtres humains et favorisera l'élaboration d'instruments juridiques efficaces. Le programme prévoit la collecte et l'analyse de données, la réalisation de projets de démonstration dans les pays intéressés et, dans sa phase finale, la formulation d'une stratégie mondiale contre le trafic des êtres humains.

36. Le Centre met en oeuvre actuellement plusieurs projets pilotes de coopération technique dans le cadre du programme, qui en sont à divers stades d'élaboration et de réalisation. Ainsi, aux Philippines, deux équipes d'experts se sont rendues en mission en juillet 1999. On cherche par ailleurs à évaluer le rôle de la criminalité organisée dans le trafic des êtres humains et à déterminer les principaux itinéraires et modalités du trafic à destination, ou en provenance des Philippines. Le projet permettra de mettre au point ou d'harmoniser les instruments juridiques pertinents et d'améliorer la coordination entre les institutions concernées, et, à la lumière d'une analyse de la capacité institutionnelle de lutte contre cette forme de criminalité, contribuera à la formulation d'une stratégie nationale et d'éléments d'une stratégie sous-régionale de lutte contre le trafic des êtres humains. D'autres activités comprennent la mise en place d'un mécanisme de coordination interministériel, l'élaboration d'une base de données sur le trafic des êtres humains au Centre philippin de lutte contre la criminalité transnationale et la tenue d'un séminaire de formation à l'intention des magistrats du parquet et des fonctionnaires de police sur les stratégies d'enquête applicables aux affaires de trafic des êtres humains.

37. Un autre projet pilote est organisé dans le contexte européen sur les coalitions interinstitutions contre le trafic des êtres humains, qui sera cofinancé par l'Union européenne. Le projet cherchera à harmoniser les mesures prises en matière d'application des lois, de justice pénale et de protection sociale pour y faire face dans un certain nombre de pays et, à cette fin, interviendra sur deux plans : a) la coopération entre les organismes nationaux pertinents en Pologne et en République tchèque; et b) la coopération inter-États entre les organismes pertinents d'Autriche, de Finlande, des Pays-Bas, de Pologne et de République tchèque. Il est prévu de procéder à une évaluation initiale de la coopération entre les services de police, les services d'immigration et de contrôle des frontières, et les services judiciaires ainsi que de la coopération entre ces organismes et les organisations non gouvernementales spécialisées, les groupes d'assistance aux victimes, les organismes de la santé publique et les organismes municipaux chargés de la sécurité sociale et des logements sociaux. À la lumière des résultats, le projet aidera ces organismes à

élaborer des protocoles à l'intention des coalitions locales et internationales contre le trafic des êtres humains, qui pourraient servir de modèle à d'autres protocoles de coopération applicables à de tels arrangements aux niveaux sous-régional ou régional.

38. Les études mondiales sur la criminalité transnationale organisée visent principalement à évaluer les principaux groupes existants et les nouveaux groupes en création participant à la criminalité transnationale organisée en fonction du danger qu'ils représentent et à déterminer l'ampleur des divers marchés illicites au sein desquels ils opèrent. Ce danger sera évalué par une méthode multidimensionnelle fondée notamment sur les caractéristiques de cette criminalité, la structure organisationnelle, les ressources et les influences économiques et politiques, le degré de complexité et l'utilisation de la violence. Les résultats des études viendront s'ajouter aux informations et données du catalogue central du Centre sur la criminalité transnationale organisée, dont l'exécution a été demandée par l'Assemblée générale et qui, à l'heure actuelle, est disponible sur le site Internet du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

39. Pour obtenir les informations pertinentes, le Centre met actuellement la dernière main à une étude visant à évaluer la criminalité transnationale organisée, qui permettra d'élaborer des descriptifs fondés sur les informations quantitatives et qualitatives relatives aux caractéristiques des grands groupes criminels organisés établis dans 12 pays sélectionnés à cet effet et appartenant à une même région. Initialement, l'étude sera mise à l'essai dans ces pays à l'égard des groupes criminels organisés les plus importants. On pourra ainsi évaluer son utilité en tant qu'outil de collecte d'informations sur les groupes criminels. Il est envisagé de tenir une réunion d'un groupe d'experts au cours du quatrième trimestre de 1999 pour faire le point afin d'améliorer la structure et l'utilité de l'étude.

40. Les données et informations recueillies seront incorporées dans le répertoire central régulièrement actualisé du Centre sur la criminalité transnationale organisée disponible sur Internet. Le projet sera axé non sur la recherche de l'identité des criminels mais sur l'analyse des stratégies, des tendances, de la dynamique et des structures des grands syndicats de la criminalité transnationale. Il sera accompagné d'un projet qui sera réalisé par l'UNICRI, dont l'objectif sera avant tout un rapport mondial sur la criminalité organisée contenant des informations qualitatives et quantitatives sur les tendances des activités de la criminalité organisée et la structure des groupes opérant au niveau international; les types et la répartition des marchés illicites; les grandes initiatives internationales; et les faits nouveaux intervenus

dans l'élaboration de législations nationales contre la criminalité organisée.

41. Les études mondiales sur la criminalité organisée seront complétées par plusieurs projets régionaux. Ainsi, le Centre élabore actuellement un projet visant à évaluer et à analyser la menace que posent les groupes criminels organisés nigériens opérant dans le cadre de réseaux criminels à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, et à définir des mesures pour prévenir et lutter contre la criminalité organisée dans la région. Dans sa phase initiale, le projet consistera à évaluer les groupes criminels nigériens, les marchés illicites auxquels ils participent et les itinéraires qu'ils empruntent à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Dans le cadre de cette analyse, on classera les groupes en fonction du danger qu'ils représentent, on déterminera leurs dimensions transnationales à l'intérieur et à l'extérieur de la région et on les localisera, et on évaluera les tendances les concernant dans la région. Un autre projet en cours d'établissement vise à élaborer une base de données sur la criminalité organisée dans la Fédération de Russie et la Communauté d'États indépendants.

42. Le Centre a également continué de prêter assistance à plusieurs pays qui s'efforcent de faire face aux problèmes de criminalité et de justice dans les domaines où il bénéficie d'un avantage comparé. Les activités s'y rapportant entreprises en 1998 sont décrites dans le rapport du Directeur exécutif (E/CN.15/1999/2). Au cours du premier semestre de 1999, le Centre a apporté un appui à des projets en Bosnie-Herzégovine, au Liban, en Roumanie, en Fédération de Russie, en Afrique du Sud et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. On trouvera dans le tableau 1 d'autres précisions à ce sujet. Comme on pourra le voir, les projets traitent de questions telles que la criminalité organisée, la corruption, la criminalité financière, la justice pour mineurs et la violence contre les femmes. Le budget total de ces projets s'élève à 5 millions de dollars sur lesquels 2,5 millions sont fournis par le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le reste étant financé par le PNUCID et le PNUD.

43. En 1999, le Centre a élaboré de nouveaux projets couvrant la région des Caraïbes, sur la réforme des prisons, et les pays suivants : le Sénégal, sur la prévention de la criminalité en milieu urbain; la Fédération de Russie, sur l'élaboration d'une base de données et l'évaluation de la criminalité organisée; le Guatemala, sur la mise au point d'un programme multisectoriel de prévention de la criminalité et de contrôle des drogues, conjointement avec le PNUCID; et l'Afrique du Sud, sur la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment de l'argent et la prolifération des armes à feu.

Ces projets, pour leur réalisation, dépendront de financements accordés par les donateurs intéressés.

44. Le Centre a continué de s'orienter de plus en plus vers les activités sur le terrain, où la présence du personnel du Centre au niveau des pays et au niveau sous-régional a été élargie. Des bureaux régionaux de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, dotés de personnel du Centre, ont été mis en place à Pretoria pour l'Afrique australe et à Tachkent pour l'Asie centrale. Un bureau de l'Office est en cours d'établissement à Moscou pour la Fédération de Russie. La présence conjointe sur le terrain du Centre et du PNUCID renforce la synergie opérationnelle entre les deux entités composantes de l'Office. Le Centre dispose également d'un bureau de projet au Liban.

Tableau 1
**Projets de coopération technique appuyés
par le Centre pour la prévention internationale
du crime, au 20 août 1999**

<i>Pays</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget total (en dollars É.-U.)</i>	<i>Rôle du Centre pour la prévention internationale du crime</i>
Afrique du Sud	Mécanismes contre la violence à l'égard des femmes	660 000	Financement et exécution
	Assistance préparatoire : appui à la stratégie de prévention du crime au niveau national	558 500	Coopération
<i>Pays</i>	<i>Projet</i>	<i>Budget total (en dollars É.-U.)</i>	<i>Rôle du Centre pour la prévention internationale du crime</i>
	Mesures de lutte contre la criminalité organisée et la criminalité commerciale	415 840	Financement et coopération
Bosnie-Herzégovine	Assistance préparatoire pour le renforcement de la justice pénale	85 000	Coopération

Ex-République yougoslave de Macédoine	Mise en place d'une unité spécialisée de police de lutte contre la criminalité financière et économique	300 015	Financement et exécution
Fédération de Russie	Lutte contre la criminalité organisée en matière de drogues et d'activités connexes	1 418 941	Coopération
Liban	Renforcement de la capacité législative et institutionnelle en matière de justice pour mineurs	840 000	Financement et exécution
	Appui au plan national anticorruption	273 460	Financement et exécution
Roumanie	Mise en place d'institutions et renforcement de la capacité de lutte contre la corruption	440 000	Financement et exécution

VII. Mobilisation des ressources

45. L'on trouvera dans le tableau 2 la liste des contributions versées et annoncées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au 20 août 1999. Les informations sur les contributions versées en 1998 figurent dans le rapport du Directeur exécutif (E/CN.15/1999/2).

46. Comme il ressort du tableau 2, les contributions versées ou annoncées au cours du premier semestre de 1999 s'élèvent à 2 404 890 dollars. La tendance continue de montrer une augmentation des contributions, qui sont passées de 274 715 dollars en 1996 à 2 166 326 dollars en 1997 et à 2 733 014 dollars en 1998. C'est là une évolution positive certes, mais le décalage considérable entre les mandats du Centre et les ressources requises pour les exécuter demeure. La proportion des contributions affectées à des fins spécifiques demeure élevée, ce qui restreint gravement la souplesse du Centre et

la mesure dans laquelle il peut créer l'infrastructure nécessaire à la conception, à la formulation et au soutien de projets de coopération technique.

Tableau 2
Contributions versées et annoncées au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au 20 août 1999

(En dollars des États-Unis)

Pays	Projet	Budget total (en dollars É.-U.)	Rôle du Centre pour la prévention internationale du crime
Autriche		80 000 ^a	150 000 ^b
Bolivie		1 000 ^b	–
États-Unis d'Amérique		50 000 ^b	875 000 ^b
France		–	479 000 ^b
Islande		5 200 ^b	–
Italie		133 400 ^b	133 400
Japon		–	300 000 ^c
République de Corée		8 000 ^c	–
Slovénie		490 ^b	–
Thaïlande		3 000 ^b	–
Tunisie		1 400 ^b	–
Turquie		50 000 ^b	–
Union européenne		–	135 000 ^b
Total		332 490	2 072 400
			2 404 890

^a Annoncées.

^b Versées.

^c Versées en partie.

47. Les Gouvernements allemand, français, italien, japonais, néerlandais et suédois ont fourni au Centre un appui concret en matière de ressources humaines en mettant à sa disposition des experts associés. En outre, les Gouvernements autrichien et français ont fourni des services d'experts à titre gracieux, dont les activités sont éliminées peu à peu conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur le personnel fourni à titre gracieux.

VIII. Questions se rapportant au programme

48. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale sera saisie du projet de budget-programme pour l'exercice budgétaire 2000-2001 présenté par le Secrétaire général, dont la section 14 porte sur la prévention du crime et la

justice pénale. Le programme a été désigné comme un domaine prioritaire d'action par l'Assemblée générale dans ses résolutions 51/219 du 18 décembre 1996 et 53/207 du 18 décembre 1998 sur la planification des programmes.

49. Le Centre a engagé des consultations avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la préparation du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 en lui présentant, à sa huitième session, une note à ce sujet (document E/CN.15/1999/11), qui contient l'esquisse préliminaire du texte explicatif du projet de programme relatif à la prévention du crime et à la justice pénale, qui servira de point de départ aux observations des États Membres.

Note

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément No 10 (E/1999/30).*
